

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE.

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, tenue le 1er mars 2010, le conseil a adopté les règlements suivants :

LAS-0054 Règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments de l'arrondissement de LaSalle.

LAS-0057 Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la piscine et du chalet du parc Ouellette de l'arrondissement de LaSalle.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que chaque règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)

Ces registres seront accessibles de 9h00 à 19h00, les 20 et 21 avril 2010, au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au, 55 avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour que chacun de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 293 (mille deux cent quatre-vingt-treize). Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros LAS-0054 et LAS-0057 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19h00 ou aussitôt que possible après cette heure, le 21 avril 2010, au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Les règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Toute personne qui, le 1er mars 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois
- être, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

(Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.)

4. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1er mars 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LASALLE, ce 8 avril 2010.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement